

## TROISIÈME PARTIE .

---

### LIVRE IX FINANCES LOCALES

---

#### CHAPITRE LXIV

##### BUDGET DÉPARTEMENTAL. BUDGET COMMUNAL

---

On n'aurait qu'une idée essentiellement fausse des finances d'une nation, si l'on se bornait à étudier les éléments du budget *de l'Etat*. Les tâches auxquelles il pourvoit ne sont pas les seules qui intéressent la vie publique, et les sommes qu'il demande aux contribuables ne sont pas les seules non plus que le fisc exige d'eux. Un lot considérable de dépenses et de recettes figure au passif et à l'actif des budgets locaux.

Ainsi, en France, si l'on se reporte aux derniers documents statistiques complets que nous ayons sur nos finances locales, ceux relatifs à l'année 1923, on voit qu'à cette date, les dépenses départementales s'élevaient à 2.335 millions et les dépenses communales à 8 milliards 1/2, dont environ 4 milliards 1/2 pour les dépenses de la Ville de Paris ; c'est-à-dire que pour avoir une idée d'ensemble des dépenses publiques actuelles, il faut ajouter aux 39 milliards 1/2 du budget de l'Etat, plus de 11 milliards de dépenses locales, celles-ci ayant dû augmenter depuis 1923, soit environ 28 à 30 0/0.

Le régime des finances locales est en étroite connexité avec l'organisation administrative d'un pays. Il dépend d'abord du degré plus ou moins grand de centralisation qui y existe, de la mesure dans laquelle l'Etat exerce la « tutelle administrative » à l'égard des groupements inférieurs, et de la façon variable dont les dépenses publiques sont réparties entre les services locaux. Le partage entre